



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-059-2021-04

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Secrétariat général IDF

IDF-2021-04-20-00005 - Arrêté CMCN n°2021-50 Portant désignation des médecins membres des comités médicaux et de la commission de réforme dans le département des Hauts-de-Seine (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2021-04-27-00001 - Convention de délégation de gestion du 27 avril 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière conclue entre le Secrétariat Général Commun Départemental du Val d'Oise et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (3 pages)

Page 7

IDF-2021-04-27-00002 - Convention du 27 avril 2021 de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière conclue entre la Direction Régionale et interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (4 pages)

Page 11

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2021-04-13-00032 - Convention entre la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique d'Ile-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 "Ecologie" du Plan France relance (3 pages)

Page 16

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-04-20-00005

Arrêté CMCR n°2021-50 Portant
désignation des médecins
membres des comités médicaux et de la
commission de réforme
dans le département des Hauts-de-Seine

ARRETE DRIEETS n°2021-50

**Portant désignation des médecins membres
des comités médicaux et de la commission de réforme
dans le département des Hauts-de-Seine**

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE DE FRANCE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi ° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement informatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;
- VU** l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;

- VU** l'arrêté du 03 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU** l'arrêté PCI n°2021-015 mise à jour le 23 mars 2021, fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté n°75-2019-11-05-005 du 5 novembre 2019 modifiant l'arrêté n°75-2019-07-09-004 du 9 juillet 2019 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris ;
- VU** l'arrêté n° 2019-2170 du 19 août 2019 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île -de-France ;
- VU** la décision PCI n°2021-03 du 13 avril mars 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale, et de son article 4 ;
- SUR** proposition de M. Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île -de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres des comités médicaux et commission de réforme des Hauts-de-Seine à compter de la date de publication du présent arrêté :

Médecine générale

- **Membres Titulaires** : Docteur Mathieu BRECHOT (92)
Docteur Bernadette MICHELIN (92)
- **Membres Suppléants** : Docteur Richard ABOULKER (93)
Docteur Michel LAUDE (93)

Spécialistes

- **Psychiatrie** : Docteur Bernard CORDIER (92)
Docteur Dani NOUNEH (92)
Docteur André KLEIN (75)
Docteur Ivan GASMAN (92)
Docteur Béatrice SEGALAS-TALOUS (75)
- **Oncologie médicale et radiothérapie** : Docteur Anne LANGLOIS (75)
- **Cardiologie** : Docteur Stanislas FAIVRE D'ARCIER (75)
- **Rhumatologues** : Docteur Thierry SULMAN (75)
- **Ophtalmologie** : Docteur Yves COHEN (75)

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DDCS 2019-011 du 7 février 2019 fixant les membres du comité médical des Hauts-de-Seine pour une période de trois ans sont abrogées ;

ARTICLE 3 : Les médecins désignés à l'article 1er du présent arrêté sont nommés pour une période de 3 ans ou au plus tard jusqu'à la date de renouvellement de l'arrêté préfectoral portant liste des médecins agréés dans le département des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 4 : Le secrétariat du comité médical départemental des Hauts-de-Seine est assuré par un médecin désigné par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île -de-France.

ARTICLE 5 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île -de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aubervilliers, le 20 avril 2021

Pour le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités, par délégation,

Le responsable du service interdépartemental
des comité médicaux et Commissions de réforme 75, 92, 93 et 94



Jacky HAZIZA

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-04-27-00001

Convention de délégation de gestion du 27 avril
2021 relative à l'expérimentation d'un centre de
gestion financière
conclue entre le Secrétariat Général Commun
Départemental du Val d'Oise
et la Direction Régionale des Finances Publiques
d'Ile-de-France et de Paris

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
conclue entre**

le Secrétariat Général Commun Départemental du Val d'Oise

et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de la région Île-de-France et de Paris.

Entre le **Secrétariat Général Commun Départemental du Val d'Oise**, représenté par Madame Céline LEMAIRE, directrice par intérim, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, représentée par Karine Chanquoy-Jacquet, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
354	Administration territoriale de l'État
363	Compétitivité
364	Cohésion
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

Le 27 avril 2021

Le délégant

**Secrétariat Général Commun
Départemental du Val d'Oise,**

Directrice par intérim



Céline LEMAIRE

Le délégataire

**La Direction Régionale des Finances
Publiques d'Île-de-France et de Paris**

La directrice du Pôle Gestion Publique
État,



Karine CHANQUOY-JACQUET

**Visa du Préfet de la Région d'Île-de-
France, Préfet de Paris**

Le Préfet,
Secrétaire général aux moyens mutualisés
de la préfecture de la région d'Île-de-France,
Préfecture de Paris
Antoine GOBELET

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-04-27-00002

Convention du 27 avril 2021 de délégation de
gestion relative à l'expérimentation d'un centre
de gestion financière conclue entre
la Direction Régionale et interdépartementale
de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités et la Direction Régionale des Finances
Publiques d'ile-de.France et de Paris

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
conclue entre**

**la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**

et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris

La présente délégation est conclue en application :

- Du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- De l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de la région Île-de-France et de Paris.

Entre la **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS)**, représentée par M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris**, représentée par Karine Chanquoy-Jacquet, directrice du Pôle Gestion Publique État, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
102	Accès au retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
104	Intégration et accès à la nationalité française
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
134	Développement des entreprises et de l'emploi
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
304	Inclusion sociale et protection des personnes
305	Stratégie économique et fiscal
354	Administration territoriale de l'Etat
362	Ecologie
363	Compétitivité
364	Cohésion
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
FSE	Fonds social européen

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

3. Les demandes d'engagement, les constatations de services faits (à l'exclusion des demandes de paiement directes traitées « en propre » par la DRIEETS), l'enrichissement et validation des demandes de paiement créées automatiquement, décidés par le délégant, seront transmises au délégataire par le Secrétariat aux Moyens Mutualisés (SGAMM) sur le fondement d'une convention de délégation de gestion signée entre la DRIEETS et le SGAMM.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

Le 27 AVR. 2021

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p>La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités</p> <p>Le Directeur régional et Interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">M. Gaëtan RUDANT</p> <p style="text-align: right;">SIGNÉ PAR CERTIFICAT ELECTRONIQUE</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p>La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris</p> <p>La directrice du Pôle Gestion Publique État,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Karine CHANQUOY-JACQUET</p>
	<p style="text-align: center;">Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Le Préfet, Secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France Préfecture de Paris</p> <p style="text-align: center;">Antoine GOBELET</p>

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-04-13-00032

Convention entre la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique d'Ile-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 "Ecologie" du Plan France relance

Convention entre

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représentée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

et

La région académique d'Île-de-France représentée par le recteur de région académique relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu la convention de délégation de gestion relative à l'utilisation des crédits du Plan France Relance signée entre la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

La présente convention est conclue entre :

- la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, désignée sous le terme de « délégant » d'une part ;
- et
- le rectorat d'Île de France, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362 « Écologie ».

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 0362-CDIE portant les crédits concernant la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est responsable de l'unité opérationnelle 0362-CDIE-CEIP portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics dans le périmètre ministériel.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à une région académique.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

1.1. Champ de la délégation

Le champ de la subdélégation porte sur l'enveloppe de crédits ouverts à la région académiques sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie », selon la nomenclature budgétaire suivante :

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
 - o 036201020001 : ESR Construction – Extension

- 036201020002 : ESR Réhabilitation – Rénovation – Isolation
- 036201020003 : ESR Chauffage - Ventilation - Climatisation
- 036201020004 : ESR Installation électrique – éclairage.

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le porteur de projet pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Écologie » pour un montant de 156 386 726,80€.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer un montant maximal de 156 386 726,80 euros pour les projets définis en annexe

Le délégant communique au délégataire l'enveloppe de crédits délégués à la région académique sur l'UO ministérielle du programme 362 et leur répartition entre les porteurs de projets.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit le paramétrage permettant au délégataire de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il procède au versement des subventions aux établissements publics nationaux ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Outre l'axe relatif au plan de relance 38-PLAN RELANCE COVID (axe ministériel 1)¹, le délégataire s'engage à renseigner, subventions exceptées, dans l'application CHORUS le numéro bâtementaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à coordonner le renseignement mensuel de l'outil de suivi du plan de relance par les porteurs de projet (opérateurs de l'Etat), son renseignement conditionnant toute demande de mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

Pour la mise en œuvre de cette convention, le délégataire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs au sein de son académie. Dans le cadre d'une région pluri-académiques, si nécessaire, le délégataire pourra aussi subdéléguer sa signature aux recteurs d'académies de la région académique, qui pourront eux-mêmes subdéléguer à leurs services.

¹ Conformément à la note DAF-DCISIF n° 2021-0001 du 14 janvier 2021

La codification dans CHORUS des données d'imputation spécifiques aux dépenses visées par la présente convention est la suivante :

Centre financier	0362-CDIE-CEIP
Domaine fonctionnel	0362-01
Activités	036201020001 036201020002 036201020003 036201020004
Centre de coûts	RECZREL075

III. Dispositions finales

Le comptable assignataire des dépenses est le comptable placé auprès du service délégataire.

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention sera publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Un exemplaire de la présente convention sera communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) et au comptable assignataire placé auprès du service du délégataire.

La directrice de l'enseignement supérieur et de
l'insertion professionnelle

Signé

Anne Sophie Barthez

Le recteur de région académique
d'Ile de France

Signé

Christophe Kerrero